

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 19 décembre 2008**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 135 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Louis BONAN représenté par Xavier CACHARD - René CANEZI représenté par Gérard PEPE - Pascal CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Eric DI MECO représenté par Maurice TALAZAC - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Albert GUIGUI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Benoît PAYAN - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Henri RUGGERI - Gérard SBAGIA représenté par Robert HABRANT - Jean-Louis TIXIER représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine ROUZAUD.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORE - Jean-Claude GAUDIN - Mourad KAHOU - Martine MATTEI - Frédéric OUNANIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DEV 010-912/08/CC**

**■ Désignation d'un représentant de Marseille Provence Métropole au Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille  
DGDEDGA 08/2223/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le régime juridique des grands ports français a récemment changé.

La loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire remplace les ports autonomes par les « grands ports maritimes ».

La gouvernance de ces Ports est profondément modifiée, avec la disparition des Conseils d'Administration et du Directeur Général.

La gouvernance des Ports se fait désormais principalement au travers d'un Directoire et d'un Conseil de Surveillance.

Le Président du Directoire est nommé par décret après avis conforme du Conseil de Surveillance. Les autres membres du Directoire, au nombre de trois, sont nommés par le Conseil de Surveillance sur proposition du Président du directoire.

Le Directoire assure la direction du Port et est responsable de sa gestion.

Le Conseil de Surveillance est composé comme suit :

- 1° Cinq représentants de l'Etat,
- 2° Quatre représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, la Région, le Département, le SAN Ouest Provence et la Ville de Marseille,
- 3° Trois représentants du personnel du Port,
- 4° Cinq personnalités qualifiées nommées par l'Etat, dont un représentant de la CCIMP et un représentant du monde économique.

Le Conseil de Surveillance élit son Président. Il arrête les orientations stratégiques de l'établissement, exerce le contrôle permanent de sa gestion et délibère sur le « projet stratégique » du Port proposé par le Directoire. Il doit tenir quatre réunions par an.

Par ailleurs, un Conseil de Développement représente les milieux professionnels, sociaux et associatifs ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements, pour 30% des membres de l'assemblée. Marseille Provence Métropole y aura un siège, au sein d'un Conseil de 40 membres. Les autres collectivités représentées sont : la Région, le Conseil Général, la Ville de Marseille, le SAN Ouest Provence, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, Port Saint Louis du Rhône, Arles, Port de Bouc, Martigues, Berre l'Etang et Fos sur Mer.

Ce Conseil de Développement est consulté sur le projet stratégique et la politique tarifaire du grand port maritime. Il peut émettre des propositions et demander que des questions soient inscrites à l'ordre du jour d'une réunion du conseil de surveillance.

Il se réunit au moins deux fois par an.

La représentation de notre Communauté, décidée par un décret du 9 octobre 2008, n'est pas satisfaisante. Dans les conditions actuelles, notre Communauté Urbaine serait la seule Communauté Urbaine à ne pas faire partie du Conseil de Surveillance de son grand port maritime et la seule intercommunalité à ne pas représenter son agglomération.

Ceci alors que notre Communauté exerce les compétences en matière de développement et d'aménagement économique, de gestion des ports, de gestion des espaces de voirie et réalisation d'infrastructures routières, de planification et de stratégie urbaine, et, de soutien à divers grands projets d'aménagement du territoire notamment.

Il faut aussi souligner que depuis la création d'une intercommunalité dans l'agglomération de Marseille en 1992 et bien entendu depuis la création de la Communauté Urbaine en 2000, c'est Marseille Provence Métropole qui a pris en charge la participation aux investissements du Port. Ceci représente sur la période 1999-2008, plus de 20 millions d'euros.

Le Préfet de Région a récemment saisi le Président de la Communauté Urbaine de la nécessité de désigner son représentant au Conseil de Développement, objet de la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;
- L'arrêté préfectoral n°2008-302 du 7 novembre 2008

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La saisine du Préfet de Région demandant la désignation d'un représentant de la Communauté urbaine au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est désigné pour représenter la Communauté Urbaine au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille :

- Monsieur Eugène CASELLI

**Article 2 :**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, demande le réexamen par l'Etat de sa représentation au sein des organes du Grand Port Maritime de Marseille pour les raisons exposées dans le rapport ci-dessus.

Pour Visa,  
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer l'économie et servir l'emploi

Guy TEISSIER

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI